

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire du Pays de Seyssel d'oment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Clermont, sous la présidence de Monsieur Joseph TRAVAIL.

En exercice : 28

Présents : 23

Pouvoirs : 03

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

N° CC **61/2015**

Date de convocation : 27 octobre 2015

Présents :

titulaires : M. Joseph TRAVAIL, Président ;  
Mmes Christine VIONNET et MM. Jean-Paul GRANCHAMP, Grégoire LAFVERGES, Gilles PILLOUX, Christian VERMELLE, Jean VIOLLET, Vice- présidents ;  
Mmes Estelita LACHENAL, Carine LAVAL, Michèle LIARD, Sylvianne STOLL, et MM. Daniel BARRIL, Patrick BLONDET, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Pierre BRUN, Stéphane BRUN, Jean-Bernard BUISSON, Jean-Paul FORESTIER, Jacky NANTERME, Guy PERRET, Hugues PERROT, Bernard THIBOUD. *suppléant* :

Absents excusés : Mmes Anne-Marie BAILLEUL, Catherine DEBEAUVAIS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LENORMAND et M. Serge JOURNAL

Pouvoir : Mme Anne-Marie BAILLEUL a donné pouvoir à M. Guy PERRET  
Mme Paulette LENORMAND a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX  
M. Serge JOURNAL a donné pouvoir à M. Grégoire LAFVERGES

Mme Christine VIONNET a été élue secrétaire de seance

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mise à l'étude de la creation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L.642-1 et suivants,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 05 août 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel relatif au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),  
Vu la délibération n° CC 58/2015 du 10 novembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel et précisant les objectifs du PLU,  
Vu la délibération n° CC 59/2015 du 10 novembre 2015 définissant les modalités de concertation avec la population.

Considérant que le château et l'église du bourg de Clermont sont classés aux monuments historiques depuis, respectivement, les 21 avril 1950 et 30 décembre 1991.

Considérant qu'afin de maintenir la démarche de reconnaissance et de protection de son patrimoine, la Communauté de Communes souhaite prescrire la mise à l'étude d'une création d'une AVAP,

Considérant que conformément à l'article L.642-1 du code du Patrimoine, il y a lieu de créer une instance consultative, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et de la mise en œuvre de son

règlement,

Considérant que conformément à l'article L.642-1 du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Seyssel prescrit l'élaboration de son PLU intercommunal et que la mise à l'étude d'une création d'une AVAP se fera conjointement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré DÉCIDE

:

**Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser le Président à engager la procédure de mise à l'étude de la création d'une AVAP.

**Article 2 :**

De constituer une instance consultative de l'AVAP, conformément à l'article L.642 5 du Code du patrimoine. Cette instance consultative aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle est constituée par la désignation des membres suivants

- représentants de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel

Monsieur le Préfet de l'Ain ou son représentant,

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant,

des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

**Article 3 :**

De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui seront les suivantes

une réunion publique de restitution et de présentation du projet,

une information sur le site internet de la Communauté de Communes,

une information dans le bulletin d'information du PLU intercommunal qui sera envoyé à chaque foyer pendant l'élaboration du PLU,

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'étude préalable à la création d'une AVAP.

**Article 5-**

Que la présente délibération sera transmise à

- la Préfecture de l'Ain,
- la Préfecture de Haute-Savoie,
- au Directeur des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président

compte tenu de sa transmission

en Sous-préfecture le :

Et de sa publication ou

notification le A Seyssel, le . tç

Le Président,

30 NOV. 2015  
30 NOV. 2015  
tç  
1ç

Le Président,  
Joseph TRAVAIL

